



## REGLEMENTATION PROVINCIALE

**Abrogée par :**  
- Délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001

M0

### **DELIBERATION**

**n° 624-94/BAPS du 23 décembre 1994**

***fixant le montant de la prise en charge de la location des manuels scolaires aux élèves boursiers fréquentant un lycée d'enseignement général ou professionnel d'Etat ou de l'enseignement privé sous contrat***

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,**

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;

Vu la délibération modifiée n°45-89/APS du 14 novembre 1989 relative au régime des bourses dans la Province Sud ;

Vu la délibération n°35-91/APS du 21 juin 1991 accordant le remboursement de la location des manuels scolaires aux élèves boursiers fréquentant un lycée d'Etat d'enseignement général ou professionnel ;

Vu la délibération n°64-92/APS du 17 décembre 1992 accordant le remboursement de la location des manuels scolaires aux élèves boursiers fréquentant un lycée de l'enseignement privé sous contrat ;

**A adopté en sa séance du 23 décembre 1994, les dispositions dont la teneur suit :**

**ARTICLE 1 :** - A compter de la rentrée 1995, le montant maximum retenu pour la prise en charge de la location des manuels scolaires est fixé à 6.400 F, quelle que soit la classe fréquentée par l'élève boursier.

**ARTICLE 2 :** - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République.